



## PRÉFET DU GERS

Direction Départementale  
des Territoires du Gers

Madame la Gérante  
SCI RICHARD MACARY  
Au Moulin du Sourdret  
32700 MARSOLAN

Service de Police de L'Eau  
du Gers

Dossier suivi par :

Philippe  
BARRIEU

Tél. : 05 62 61 53 57

Fax : 05 62 61 53 82

Mèl : philippe.barrieu@gers.gouv.fr

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Reconnaissance antériorité plans d'eau**  
**Accord sur demande d'antériorité**

Réf. : 32-2013-00382

AUCH, le 21/11/13

Madame la Gérante,

Par courrier en date du 23/10/13, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant la **reconnaissance d'antériorité de plans d'eau**

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos ouvrages est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Je vous rappelle que la reconnaissance d'antériorité porte sur un plan d'eau destiné à un usage de loisirs et que, conformément au dossier déposé, aucun prélèvement destiné à l'irrigation n'est autorisé dans ce plan d'eau.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Madame le Chef du service Eau et Risques  
du  
Gers  
Agnès CHABRILLANGES

copie : ONEMA

*Marie Marsolan*

Direction Départementale des Territoires du Gers  
Service de Police de L'Eau du Gers  
19 place de l'ancien foirail BP 342 32007 AUCH